
Conseil d'administration

Délibération n° 88-21 du 25 octobre 1988
relative à l'approbation du procès-verbal de
la réunion du 17 mai 1988

Le conseil d'administration de l'agence financière de bassin
Seine-Normandie, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de
la réunion du 17 mai 1988.

Le Secrétaire,
Directeur de l'agence



Claude FABRET

Le Président
du conseil d'administration



Olivier PHILIP

AGENCE FINANCIERE DE BASSIN
"SEINE-NORMANDIE"

Conseil d'administration

PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU 17 MAI 1988

Le conseil d'administration de l'agence financière de bassin "Seine-Normandie" s'est réuni sous la présidence de M. le Préfet Olivier PHILIP, le 17 mai 1988, à 14 heures 30, à l'hôtel de la région d'Ile-de-France, avec pour ordre du jour :

- 1 - APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES REUNIONS DU 21 OCTOBRE 1987 ET DU 10 NOVEMBRE 1987.
- 2 - RAPPORTS FINANCIERS
 - 2.1 - Crédits complémentaires pour TUC
 - 2.2 - DM 1
- 3 - EXECUTION DU VEME PROGRAMME
 - 3.1 - Aides aux industriels et irrigants pour l'accès à la ressource :
 - . commune de Bléneau
 - . stade français
 - 3.2 - Aide à la construction de la station d'épuration de Neuville (SAN de Cergy-Pontoise)
 - 3.3 - Projet de contrat avec les ententes interdépartementales
 - 3.4 - Accord cadre pour les banques nationales de données "pluvio" et "hydro"
- 4 - PROJET DE NOUVEL ORDINATEUR POUR L'AGENCE

5 - BILANS ET COMPTES RENDUS

- 5.1 - Compte financier
- 5.2 - Etat d'avancement de la politique des points noirs
- 5.3 - Bilan des contrats départementaux
- 5.4 - Compte rendu d'activité

6 - DIVERS

- 6.1 - Compte rendu de la réunion de la conférence des présidents du 2 décembre 1987
- 6.2 - Dénonciation de forfaits
- 6.3 - Levée de la prescription de créance pour la commune de Sermaises (45)
- 6.4 - Levée de la prescription de créance pour la commune de Blandy (91)
- 6.5 - Annulation des redevances pollution pour la commune de Bertancourt-Epourdon (02)
 - Annulation des redevances pollution et levée de la prescription de créance pour la commune de Bergères-les-Vertus (51)
 - Levée de la prescription de créance pour la commune de Combles-en-Barrois (55)
 - Participation de l'agence Seine-Normandie à l'exposition "Bleu Vilette"

Assistaient à la réunion en qualité d'administrateurs :

- représentant les collectivités territoriales

M. PHILIP, Président	M. LARMANOU
M. de BOURGOING	M. MERAUD
M. GULUDEC	M. VINCENT

- représentant les usagers

M. ANSART	M. GIARD
M. BOULLE	M. LEPRETRE
M. COLIN	M. RICHARD
M. DESSE	

- représentant l'Etat

M. COREL - Trésorier payeur général de la région d'Ile-de-France

M. YOLIN - Directeur régional de l'industrie et de la recherche de la région d'Ile-de-France

M. MAYNADIE - Inspecteur général chargé de l'inspection des services de la 28ème et 30ème circonscription d'inspections

M. MARCILHACY - Chef du bureau des services publics industriels et commerciaux

M. BRACHET - Délégué de bassin

M. HENAFF - Directeur interrégional des affaires maritimes du Havre

- représentant le personnel

M. CAUSSIN, suppléant de M. TRANCART

Assistaient également à la réunion

M. CHAMBOLLE - Directeur de l'eau, de la prévention des pollutions et des risques au titre de Commissaire du Gouvernement

M. GIRARDOT - 1er vice-président du comité de bassin

Mme GUERBOIS - au titre du contrôle financier des agences

M. CARRERAS - Agent comptable

M. QUESADA - Fondé de pouvoir du T.P.G. de la région Ile-de-France

M. COUSIN - au titre de la délégation de bassin "Seine-Normandie"

M. GOLOSSOF - au titre de la D.R.E. - Ile-de-France (D.E.R.U)

M. CHOFFE - au titre de la région d'Ile-de-France

Assistaient au titre de l'agence

M. FABRET

M. DARGENT

M. DOUARD

M. SALVETTI

Mme DESPOUYS assurait le secrétariat

M. SAUVADET

M. WINNINGER

M. MANEGLIER

M. MERILLON

Etaients absents excusés

M. BETTENCOURT
 M. TENAILLON
 M. SIRAUT
 M. PAREYN

M. SANTINI
 M. CLEVY
 Mme ALLAIN

M. le Président PHILIP ouvre la séance à 14 h 30 par le discours liminaire suivant :

"Mes chers Collègues,

Notre précédente réunion avait vu l'installation d'un nouveau conseil d'administration, profondément modifié à la suite du renouvellement du comité de bassin, tant dans sa structure qu'en ce qui concerne les personnalités membres.

Nous abordons aujourd'hui, une étape plus classique de notre travail, comme en témoigne notre ordre du jour.

Celui-ci comporte en effet deux types de dossiers :

- un premier groupe de dossiers concernant des décisions classiquement soumises en cours d'année à votre conseil : la décision modificative n°1 qui fait suite au budget primitif 1988 que vous avez voté fin 1987. Ensuite, s'agissant du Vème programme d'intervention, une série de notes précisant soit la jurisprudence d'application de ce Vème programme, soit certains ajustements vous seront proposées.

- un deuxième groupe de dossiers concernant des bilans de l'action menée au cours de l'année 1987, comme le compte financier, ou le compte rendu d'activité. D'autres font le point de l'exécution de telle ou telle démarche significative de l'agence, comme la politique des points noirs ou le bilan des contrats départementaux. Vous aurez, dans ces différents domaines, à apprécier l'action passée, et à la confirmer.

Enfin, j'ai cru nécessaire de recueillir votre avis sur le projet de changement d'ordinateur du site central de l'agence, compte tenu de l'importance de cette décision sur le fonctionnement général de l'agence.

En dernier lieu, le point n° 6 de notre ordre du jour rassemble un certain nombre de propositions de détail qui vous sont classiquement soumises.

*
 * *

Comme à l'accoutumée, ce dossier a fait l'objet d'un examen préalable de votre commission des Finances le 9 mai dernier. Son président M. COREL, ne manquera pas, en particulier, sur les points 2 et 5.1 de vous faire part de ses conclusions et propositions.

Si vous en êtes d'accord, nous allons donc commencer l'examen de notre dossier.

Quelqu'un d'entre vous, mes chers collègues, a-t-il à présenter une observation préalable ?"

Aucun administrateur n'ayant d'observation préalable, M. le Préfet PHILIP passe à l'ordre du jour.

1 - APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES REUNIONS DU 21 OCTOBRE 1987 ET DU 11 NOVEMBRE 1987

A l'occasion de l'approbation du procès-verbal de la réunion du 21 octobre 1987, M. MAYNADIE représentant de l'Etat au conseil d'administration se propose comme membre de la commission des aides. Le conseil en décide ainsi.

Les procès-verbaux des réunions du 21 octobre 1987 et du 11 novembre 1987 ne faisant l'objet d'aucune remarque sont adoptés à l'unanimité (délibérations n° 88.1 et 88.2).

2 - RAPPORTS FINANCIERS

M. PHILIP déclare :

"Le point 2 de notre ordre du jour regroupe deux rapports financiers, qui ont bien entendu fait l'objet d'un examen particulier de la part de votre commission des Finances.

Je vous propose que nous entendions sur ce sujet le rapport de M. COREL."

2.1 - crédits complémentaires pour tuc

M. FABRET indique qu'une inscription complémentaire de 20 000 F au budget est nécessaire pour prolonger jusqu'à la fin de l'année, quatre TUC et deux stages PIL.

M. COREL rapporte l'avis favorable de la commission des finances sur cette proposition avec toutefois la réserve du représentant du personnel de l'agence.

M. LARMANOU déclare s'abstenir sur cette question.

Le conseil d'administration approuve cette proposition (délibération n° 88.3).

2.2 - DM 1

M. FABRET indique que la DM 1 présentée à cette réunion propose d'une part l'authentification des DM P qui ont été soumises au visa du contrôleur financier et d'autre part les ajustements nécessaires à l'exécution des dépenses.

Concernant les effectifs budgétaires, il précise qu'un accord avec le ministère du budget est intervenu pour la création de 2 postes supplémentaires.

Enfin, un report d'autorisations de programme de 31 MF non affectés en 1987 est possible.

Il précise que la clé de paiement s'est contractée ce qui indique que l'agence paie plus rapidement ses aides. Toutefois, pour pouvoir faire face à ses engagements en fin d'année et maintenir sa trésorerie à un niveau souhaitable, il est proposé de reporter ces 31 MF sans les affecter à une ligne programme et d'en geler, pour le moment, le montant.

Un point de la situation globale sera effectué en automne et une proposition d'affectation de cette réserve sera alors présentée au conseil.

M. COREL indique que la commission des finances a donné à l'unanimité un avis favorable à la DM 1, et en particulier à la proposition de report et de gel des 31 MF d'autorisations de programme non consommés en 1987.

M. BRACHET confirme les propos de M. FABRET en matière d'effectifs budgétaires et notamment la création de 2 postes supplémentaires.

M. LARMANOU note que ce report aura pour vocation d'éviter tout problème de trésorerie en fin d'année et pallier les difficultés qui pourraient surgir.

M. FABRET rappelle que le Vème programme, par prudence, avait prévu un démarrage lent de son exécution.

D'autre part, pour faire face à une demande du SIAAP, un transfert de 80 MF d'autorisations de programme a été effectué en 1988 sans changer le montant des recettes.

En réponse à une question de M. LEPRETRE, il précise que deux mois de trésorerie semblent suffisants. Il note toutefois que le montant de la trésorerie peut subir des fluctuations importantes d'une période à une autre.

En conclusion, le conseil approuve la DM 1 à l'unanimité (délibérations n° 88.4 - 88.5 - 88.6).

3 - EXECUTION DU VEME PROGRAMME

M. PHILIP déclare :

"Nous abordons maintenant 4 points relatifs à la réalisation de notre cinquième programme ; comme il est normal s'agissant de dispositions nouvelles par rapport au programme précédent, il y a lieu d'établir une jurisprudence, et c'est le travail normal de la commission des aides, et de la commission des programmes et de la prospective.

L'une et l'autre ont toutefois jugé, pour les trois premiers points, que ceux-ci devaient être renvoyés devant votre conseil étant donné la nature des décisions à prendre et des enjeux financiers qu'elles représentent".

3.1 - Aides aux industriels et irrigants pour l'accès à la ressource

- . Commune de Bléneau
- . Stade français

M. PHILIP déclare :

"S'agissant du point 3.1, à partir d'une demande d'intervention concernant l'arrosage de deux terrains de golf, il vous est proposé de modifier la nature et les taux d'aides relatifs à l'alimentation en eau des industriels et assimilés.

Je vais demander à M. FABRET de nous présenter les éléments technico-financiers de cette affaire. M. COREL pourrait ensuite nous indiquer l'avis de la commission des finances."

M. FABRET rappelle que le Vème programme prévoit que tout maître d'ouvrage accédant à la ressource peut prétendre à une subvention de l'agence. Il précise toutefois, que concernant ces dossiers et compte tenu de la nature de l'opération, la commission des aides a souhaité l'avis du conseil d'administration.

Il rappelle d'autre part, le rôle des agences : favoriser les opérations d'intérêt commun au bassin. En ce qui concerne les opérations de dépollution, ce principe apparaît clairement, tandis qu'il apparaît moins nettement pour certaines opérations relevant de la ressource. Toutefois, dans la pratique, la commission des aides a toujours considéré que tout redevable pouvait prétendre à une aide de l'agence.

Pour tenir compte des remarques de la commission des aides et de la pratique, il est proposé de financer ces opérations de la même façon que les travaux de dépollution :

- les installations existantes sous forme de subventions ;
- les installations neuves sous forme de prêts.

Les irrigants-agriculteurs étant considérés comme des maîtres d'ouvrage particuliers, bénéficieront de subventions.

M. COREL fait part des remarques de la commission des finances. Il indique que les dossiers soulèvent en effet deux questions : tout d'abord une question de principe, mais également une question sur l'appréciation des conséquences financières d'une décision éventuellement positive.

Concernant la question de principe, il précise que M. FABRET a rappelé que depuis la loi de 1964, les redevances perçues par l'agence de bassin sont destinées à promouvoir des opérations d'intérêt commun au bassin. Ceci étant, depuis l'origine, l'agence appliquant la règle du juste retour a toujours cherché à maintenir un certain équilibre entre les redevances payées par les différentes catégories de redevables et les montants d'aide reçus par chacune de ces catégories. Elle a en fait considéré que tout redevable était éligible aux aides de l'agence. Cette pratique a notamment joué pour les agriculteurs et les industries nouvelles. Mais, sans remettre en cause ces pratiques, certains membres de la commission, ont estimé que son application à ce cas particulier, même sous la forme atténuée proposée par l'agence, n'allait pas de soi au regard de la loi.

Quant aux conséquences financières, dans le cas d'une décision positive, si le conseil se prononce pour l'octroi d'une aide dans les conditions proposées par l'agence, (prêts à 10 ans à un taux préférentiel de 50 % du montant de l'opération), il sera sans doute difficile de plafonner le montant des prêts accordés.

En conclusion, il est apparu souhaitable aux membres de la commission des finances, très partagés sur ce dossier, que le conseil d'administration se prononce explicitement sur ces deux questions.

M. LARMANOU ne défendra pas les conclusions du rapport de l'agence. Il se déclare inquiet de l'expression "juste retour" et estime qu'il n'est pas souhaitable de financer de telles opérations. Il lui semble que ces aides seraient plus utiles pour d'autres opérations et craint que le nombre de demandes croisse largement.

M. RICHARD note que la présentation de ce dossier au conseil d'administration traduit les hésitations de la commission des aides. D'autre part, il rappelle qu'en matière de dépollution les installations neuves ne bénéficient de l'aide de l'agence que dans la mesure des crédits disponibles. Enfin, il remarque, que les industriels ayant fait un bilan financier redevances-aides se trouvent largement déficitaires : il n'existe donc pas une règle absolue "du juste retour".

M. FABRET précise qu'il est proposé un montant maximal d'aides de 1 MF et que devant la difficulté de retenir ou non de telles opérations, des règles claires doivent être dégagées.

M. MAYNADIE n'est pas opposé à la délibération proposée mais estime que l'annexe doit être précisée :

- la commission des aides doit garder la possibilité de refuser une aide,

- la notion d'intérêt commun au bassin doit être affirmée plus clairement.

M. GIRARDOT estime que l'agence doit tenir compte du nombre croissant des demandes. Il demande d'autre part, quelles garanties disposent l'agence au regard de ces prêts.

M. YOLIN est inquiet de l'usage de la nappe de l'Albien qui constitue une réserve en eau potable du bassin parisien. Il estime que la rentabilité de l'opération n'apparaît pas dans le dossier présenté.

M. MERAUD note que les membres du conseil d'administration, dont les avis sont très partagés, doivent se prononcer. Il estime que ces opérations peuvent constituer une ressource financière pour la collectivité concernée.

M. COREL se déclare personnellement opposé à cette proposition. Il estime que ces opérations n'entrent pas dans les compétences de l'agence.

M. RICHARD précise que les industriels, pour leur part, suivront les propositions de l'agence car le volume des aides est plafonné à 1 MF et qu'il sera utilisé de l'eau non traitée pour arroser ces terrains de golf.

En conclusion, le conseil d'administration approuve la proposition avec 13 voix pour, 4 voix contre et 3 abstentions (délibération n° 88.7)

3.2 - Aide à la construction de la station d'épuration de Neuville (SAN de Cergy-Pontoise)

M. PHILIP déclare :

"Le point 3.2, que nous allons maintenant examiner, a fait l'objet, successivement, fin 1987, d'un examen de la commission des programmes et de la prospective, puis de la commission des aides.

Diverses réunions de travail se sont tenues depuis lors, et votre dossier a été complété, in extremis, par une note figurant dans un document que vous avez reçu après le dossier principal.

Il s'agit d'un investissement de l'ordre de 200 millions de francs, qui pose divers problèmes, concernant notamment l'assiette de l'aide et son taux.

Indépendamment de l'importance des sommes en jeu, votre décision orientera l'agence quant à la mise en oeuvre des opérations réalisées dans les zones considérées comme "points noirs" ainsi que dans l'appréciation des travaux dévolus sans appel d'offres. M. FABRET, vous avez la parole pour nous présenter cette affaire, sur laquelle la commission des finances a certainement des observations à formuler par la voix de son président qui pourra intervenir ensuite."

M. FABRET indique que cette station doit desservir la ville nouvelle de Cergy-Pontoise et quelques communes environnantes.

Il rappelle que la commission des programmes et de la prospective avait eu à étudier ce dossier sous deux aspects :

- son opportunité. Il avait été en effet envisagé, dans un premier temps, de raccorder la ville nouvelle de Cergy-Pontoise à la station d'Achères. Toutefois, la station d'Achères étant très chargée et la diversification des points de rejets étant souhaitable la commission a donné un avis favorable au projet de Neuville ;

- le financement du traitement de l'azote.

La commission des programmes et de la prospective a conclu à la nécessité de traiter l'azote.

La commission des aides pour sa part, devant la difficulté de conclure, a souhaité que le conseil d'administration se prononce sur deux questions essentielles :

- l'assiette. Le maître d'ouvrage a fait appel à un concessionnaire, d'où l'absence d'appel d'offres. En l'absence de celui-ci, l'agence a estimé le coût de la station par comparaison au coût de Valenton 1 A + 1 B, après quelques corrections notamment de débit, actualisation des prix et prise en compte des travaux nécessaires à la protection de l'environnement de la station. Le coût calculé s'élève à 193,5 MF ;

- le taux. Le Vème programme prévoit un taux majoré pour les opérations particulières et la commission des aides a fixé à 20 % le taux minimal de résorption de la pollution identifiée pour qu'une opération soit déclarée significative.

Il est donc proposé un taux d'aide de 30 % pour cette opération qui ne résorbe pas de façon significative le point noir.

Estimant toutefois que cette opération est difficile et intéressante, il est proposé un complément de financement sous forme de prêt. Il remarque que si un changement de technique était envisagée, un nouveau dossier serait soumis à la commission des aides.

M. COREL indique que la commission des finances unanime à émis l'avis suivant : indépendamment de la question de principe de savoir s'il faut ou non accorder l'aide à cette opération, deux questions essentielles se posent : le calcul de l'assiette de l'aide, et son taux.

Concernant l'assiette de l'aide, les membres de la commission ont pensé qu'il aurait été intéressant qu'une telle opération fasse l'objet d'une mise en concurrence des entreprises en raison de l'importance de l'affaire, et de ses aspects techniques. Ceci étant, l'agence n'a pas compétence pour se prononcer sur la légalité ou l'opportunité des procédures mises en oeuvre par le maître d'ouvrage. L'agence peut toutefois, regretter qu'elle ait été privée de ce fait d'un élément d'information intéressant pour calculer l'assiette de l'aide.

A défaut de cet élément, la commission des finances, à l'unanimité, propose de retenir la proposition présentée par le directeur de l'agence, tant en ce qui concerne l'assiette de l'aide, que son taux et le prêt complémentaire.

M. RICHARD se déclare d'accord avec les propos de M. COREL. Il indique, concernant l'assiette, que le montant estimé par l'agence est raisonnable et que la proposition d'aide (30 % de subvention et 10 % de prêt) est rationnelle.

En conclusion, il souscrit à la proposition de l'agence.

M. MERAUD souligne le côté marginal de l'opération. De plus bien que ne contestant pas l'évaluation de l'assiette de l'aide faite par l'agence, il précise que le coût de Valenton sera sans doute au-delà des estimations. Il note que le problème actuel de Neuville est le gel de 600 ha de champs d'épandage. Enfin, il maintient sa position en faveur d'un taux d'aide de 40 % de subvention car si la ville nouvelle de Cergy-Pontoise s'était raccordée à la station d'Achères, le SIAAP aurait sans doute bénéficié de ce taux d'aide pour l'agrandissement de la station d'Achères.

M. MAYNADIE se demande si un compromis ne pourrait pas être envisagé.

M. FABRET rappelle que le Vème programme prévoit que si des opérations groupées avaient un effet significatif sur la résorption d'un point noir, chaque opération particulière pourrait bénéficier d'un taux majoré. Il estime qu'accorder une subvention à un taux majoré pour une opération classique constituerait un précédent fâcheux.

M. PHILIP, en conclusion estime qu'un accord unanime s'est dégagé sur le montant de l'assiette à prendre en compte.

Concernant le taux de la subvention, le conseil d'administration approuve la proposition à la majorité de voix (16 voix pour et 2 abstentions) (délibération n° 88.8).

3.3 - Projet de contrat avec les ententes interdépartementales

M. PHILIP déclare :

"Nous abordons maintenant le point 3.3, relatif à la contractualisation des aides au profit des ententes interdépartementales Oise et Marne.

Elle vise à faire bénéficier ces deux instances des assouplissements déjà mis en oeuvre au profit des départements, et à accroître leur pouvoir effectif de coordination dans leurs bassins respectifs. Il n'est pas, en effet, de domaine où cette coordination est plus essentielle que dans celui des aménagements de rivière. L'agence trouverait donc là un relais privilégié permettant un accroissement de son efficacité. M.FABRET nous vous écoutons avant M. COREL."

M. FABRET précise qu'une coordination entre les différents maîtres d'ouvrage dans un cadre inter-départemental est indispensable. Les études préalables réalisées ont conforté ce point de vue.

M. COREL rapporte l'avis de la commission des finances. Elle a retenu à l'unanimité l'intérêt de l'opération. Toutefois, certains membres de la commission ont noté les points suivants :

- n'y a-t-il pas une anticipation sur la réforme du droit de l'eau, actuellement en cours d'élaboration ?

- il est nécessaire de s'assurer de la cohérence des programmes de ces ententes interdépartementales avec les programmes qui peuvent être envisagés par l'Etat lui-même ou par des organismes qu'il pourrait mettre en place ;

- enfin, il faut également veiller à la prise en compte par ces institutions interdépartementales de certains intérêts qui débordent le cadre de leur domaine d'action.

C'est la raison pour laquelle il est apparu utile à la commission des finances, d'appeler l'attention de M. le Préfet, coordina-teur de bassin et du conseil sur les deux derniers points.

M. GIARD s'interroge sur l'opportunité de devancer la réforme du droit de l'eau. Il déclare ne pas être opposé à ces ententes mais estime qu'elles anticipent sur la réforme précitée.

M. CHAMBOLLE indique qu'en effet la réforme du droit de l'eau prévoit la gestion des rivières sous l'autorité de groupements de collectivités locales. Il estime toutefois que ces contrats avec les ententes dont l'engagement est conclu pour 1 an peuvent être considérées comme des opérations pilotes.

M. LARMANOU est favorable à la constitution de ces ententes qui tendent vers la décentralisation et l'autogestion. Toutefois, il s'inquiète du pouvoir laissé à l'entente de la répartition des crédits de l'agence et demande si elle est liée à l'agence pour les taux pratiqués.

M. FABRET précise que, comme indiqué à l'article 2, l'agence vérifie que le montant minimum de travaux auquel le département s'est engagé a bien été réalisé. Dans le cadre du comité technique l'agence étudiera chaque dossier, et des observations seront présentées au département si nécessaire.

M. CHAMBOLLE remarque que si cette délégation de crédits présentait quelques problèmes, l'agence pourrait y renoncer ou adapter sa position.

M. BRACHET se déclare d'accord avec les propos de M. CHAMBOLLE et note que les conflits d'intérêt entre l'amont et l'aval restent difficiles à concilier : ces ententes pourraient en coordonner les actions.

En conclusion, le conseil d'administration approuve cette proposition à la majorité de 17 voix et 1 abstention (délibération n° 88.9).

3.4 - Accord cadre pour les banques nationales de données "pluvio" et "hydro"

M. PHILIP déclare :

"Nous allons en terminer avec le point 3 avec l'examen des accords cadres concernant la banque de données pluviométriques et hydrométriques, figurant dans la rubrique 3.4.

Bien que représentant des engagements financiers relativement modestes, il s'agit, pour l'avenir de note action technique, d'une opération essentielle menée en étroite collaboration avec le ministère de l'Environnement, le ministère de l'Agriculture, le ministère des Transports, Electricité de France et l'ensemble des agences.

M. COREL, la commission des finances a-t-elle formulé des observations ? Quel est son avis ?"

M. COREL fait part de l'avis favorable de la commission des finances au projet de banques de données et du regret de la non participation de la DRIR à ce projet.

Le conseil d'administration approuve les propositions d'accord cadre pour les banques de données "pluvio" et "hydro" à l'unanimité (délibérations n° 88.10 - 88.11).

4 - PROJET DE NOUVEL ORDINATEUR POUR L'AGENCE

M. PHILIP déclare :

"L'ordre du jour appelle l'examen du point n° 4, relatif au renouvellement en 1989 du matériel équipant le site central informatique.

Je vous rappelle que ce renouvellement est prévu dans le schéma directeur informatique que vous avez approuvé en 1984 et que nous avons actualisé en 1987.

Il s'agit maintenant de choisir les solutions techniques et financières les plus adaptées à nos problèmes, dans les limites financières que vous avez tracées, et après un appel d'offres prévu, sous réserve de votre approbation, dans les semaines qui viennent. M. FABRET, vous avez la parole."

M. FABRET indique que le renouvellement de ce matériel est prévu en 1989 mais qu'il est nécessaire de lancer dès à présent l'appel d'offres correspondant qui portera sur un matériel de la gamme DPS 7 et son mode de financement (acquisition, location, crédit-bail, etc...).

Une proposition définitive après les résultats de l'appel d'offres sera présentée à l'automne et prise en charge au titre du budget de 1989.

M. COREL fait part de l'avis favorable de la commission des finances sous réserve de la précision de la délibération.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité le projet de délibération modifié relatif au nouvel ordinateur de l'agence. (délibération n° 88.12).

5 - BILANS ET COMPTES RENDUS

M. PHILIP déclare :

"Je vous invite maintenant à examiner les diverses notes inscrites au point n° 5, dans lequel ont été rassemblés 4 comptes rendus :

- le compte financier ;
- l'état d'avancement de la politique des points noirs ;
- le bilan des contrats départementaux ;
- le compte rendu d'activité.

S'agissant du compte financier, qui a plus particulièrement été examiné par votre commission des finances le 9 mai dernier, je donne la parole à notre agent comptable M. CARRERAS, puis M. le président COREL voudra sans doute nous faire part de ses observations."

5.1 - Compte financier

M. CARRERAS présente le compte financier 1987. Il indique que le compte financier retrace l'ensemble des opérations exécutées au titre de l'année 1987.

Il rappelle qu'une prévision budgétaire de 1 701 800 641 F prévoyait une diminution du fonds de roulement de 338 515 391 F.

Après exécution du budget, il convient d'arrêter le compte financier à 1.343.439.855F en recette et 1.551.690.124 F en dépense et d'affecter aux réserves le résultat d'exploitation d'un montant de 32.719.243 F.

Le bilan montre un actif immobilisé stable, des immobilisations financières croissantes, des créances d'exploitation et des disponibilités en légère diminution, au passif des réserves en augmentation et un fonds de roulement en diminution.

M. COREL fait part de l'avis favorable de la commission des finances.

Le conseil d'administration à l'unanimité approuve la DMP, arrête le compte financier aux sommes indiquées dans la délibération et autorise l'affectation en réserves du résultat de l'exercice (délibération n° 88.13).

5.2 - Etat d'avancement de la politique des points noirs

M. FABRET indique que les opérations particulières représentent en nombre 30 % de la totalité des opérations, mais 75 % de leur montant total en aide. Sur les cartes jointes au dossier ne figurent que les opérations particulières et la légende a été reprise en tenant compte des différentes remarques qui avaient été formulées. Ces cartes ont un double rôle : présenter une vue d'ensemble de la situation et servir de tableau de bord du suivi des points noirs.

M. MERAUD souhaite que le point noir n° 92 (la Seine Aval - Achères) soit classé "jaune" eu égard aux travaux réalisés sur ce point.

M. de BOURGOING note que la zone d'Arromanches reste un point noir classé "rouge" malgré la réalisation d'une première tranche d'assainissement en 1987 et une autre en 1988.

M. RICHARD note la sensibilité des industriels sur ce document et souhaite qu'il reste à usage interne.

M. CHAMBOLLE estime que ce document est intéressant mais peut difficilement rester confidentiel.

M. YOLIN, en réponse à une question de M. CHAMBOLLE, indique que la DRIR est destinataire de ce document. En outre, il s'interroge sur l'opportunité du seuil minimal de 20 % pour qu'une action soit déclarée significative. Il estime que les actions sont pénalisées lorsque ce seuil s'applique.

Le conseil d'administration prend acte de l'état d'avancement de la politique des points noirs.

5.3 - Bilan des contrats départementaux

M. FABRET présente le bilan annuel des contrats départementaux.

Il précise que 19 départements sur 21 ont signé avec l'agence un tel contrat (restent les départements de la Nièvre et du Loiret faisant partie de plusieurs bassins).

Il indique que cette nouvelle forme de contractualisation a fait progresser la politique départementale de l'eau.

La première année a cependant porté essentiellement sur la modification des procédures (dossier d'avant-projet, établissement de priorités).

M. LARMANOU note que certains contrats comportent des communes urbaines et d'autres uniquement des communes rurales. Il demande si c'est l'agence qui impose au département les contrats ruraux ou urbains.

M. FABRET indique que l'agence a proposé aux départements un contrat ne concernant que des communes rurales. Toutefois certains départements comportant de nombreuses petites collectivités urbaines assimilables à des communes rurales ont demandé de les inclure dans ce contrat.

Pour des raisons pratiques, il a été élaboré un contrat type urbain et rural, étant entendu que chaque demande est étudiée individuellement.

M. CHAMBOLLE souhaite que ces contrats se limitent aux communes rurales. Concernant les communes urbaines, il demande la plus grande prudence.

Le conseil d'administration prend acte du bilan des contrats départementaux.

5.4 - Compte rendu d'activité

M. FABRET commente quelques points du rapport d'activité et notamment la courbe de l'évolution des charges nettes de fonctionnement rapportées aux dépenses et aux recettes ainsi que les courbes relatives à l'évolution de la trésorerie en 1987, et à l'évolution du montant des autorisations de programme non soldées et de la trésorerie 1980-1987.

Il précise que la trésorerie peut subir des variations très importantes et difficilement prévisibles.

En réponse à une question de M. CHAMBOLLE, il précise que les redevances pouvant croître de 2 % et les effectifs subissant une diminution, il en résulte un gain de productivité.

Le gain de productivité se traduit par un écart de 30 personnes depuis 1984, compensé par une meilleure production due notamment à l'informatisation des tâches bureautiques, à la réorganisation et à la décentralisation.

Le conseil d'administration prend acte du compte rendu d'activité.

6 - DIVERS

6.1 - Compte rendu de la réunion de la conférence des Présidents du 2 décembre 1987

M. PHILIP déclare :

"Il nous reste à examiner un certain nombre de points divers :

- 6.1 : Tout d'abord, le projet de procès-verbal de la réunion de la conférence des présidents des organismes de bassin, qui vous est transmis pour information. Je précise toutefois que ce procès-verbal n'a pas été encore approuvé par les membres de la conférence."

M. RICHARD indique que les réflexions et les propositions contenues dans ce compte rendu, et notamment concernant les phosphates, les lessives, la toxicité des métaux, le problème des eaux pluviales, ont fait l'objet d'une étude du C.N.P.F. C'est dire l'importance attachée à ce dossier de la conférence des Présidents.

M. CHAMBOLLE précise que M. le Secrétaire d'Etat à l'Environnement souhaite rencontrer les présidents des organismes de bassin pour préparer la prochaine réunion de la conférence et proposer quelques sujets à traiter en vue du VIème programme.

Le conseil d'administration prend acte du projet de compte rendu de la conférence des présidents du 2 décembre 1987.

6.2 - Dénonciation de forfaits

M. FABRET indique qu'il s'agit d'une démarche classique qui permet d'ajuster les redevances industrielles. Le bilan de l'opération est positif et s'élève actuellement à 2,7 MF.

Le conseil d'administration approuve les nouvelles propositions de dénonciation de forfait (délibération n° 88-14)

6.3 / 6.4 - Levée de la prescription de créance pour la commune de Sermaise (45) - Blandy (91) - Combles-en-Barrois (55) et Bergères-les-Vertus (51)

6.5 - Annulation des redevances pollution pour la commune de Bertancourt-Epourdon (02) et Bergères-les-Vertus (51).

Le conseil d'administration approuve les propositions d'annulation des redevances et les levées de prescription quadriennale (délibérations n° 88.15 - 88.16 - 88.17 - 88.18 - 88.19).

. Participation de l'agence à l'exposition "Bleu Vilette"

M. FABRET note qu'il s'agit d'une somme peu importante. La commission de l'information avait donné un avis favorable à la participation de l'agence à cette exposition financée par ailleurs par les autres agences.

Le conseil d'administration approuve la délibération relative à la participation de l'agence à l'exposition "Bleu Vilette" (délibération n° 88.20).

*
* *

M. FABRET informe le conseil d'administration que les départements de Seine-Maritime et de l'Eure ne pouvant pas participer financièrement à l'investissement des locaux de la délégation de Haute-Normandie ont émis le projet d'augmenter la dotation relative au fonctionnement des SATESE.

D'autre part, il pose le problème des communes qui ne s'acquittent pas de leurs redevances. Concernant la redevance prélevement, l'agence s'est vue dans l'obligation de demander l'inscription d'office du montant qui lui est dû. Quant à la contre-valeur, la loi autorise les communes, sans obligation de leur part, de prélever la contre-valeur pour le compte de l'agence. Quelques communes n'ont donc pas instituée cette redevance et en contre partie n'ont pas perçu les primes qui leur étaient dues. Depuis, ces communes ont manifesté le souhait de régulariser cette situation. L'agence serait donc amenée à proposer à son conseil d'administration d'une part, d'effacer la dette de ces communes et d'autre part, d'annuler le cas échéant les primes correspondantes.

M. LARMANOU estime que cela serait une façon convenable de régler ces situations.

Le conseil d'administration adopte cette proposition.

*
* *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures.
